

COMMISSION DE COORDINATION DES CENTRES DE FORMALITES DES
ENTREPRISES

AVIS N° 2013-04

L'ACFCI a interrogé la commission de coordination des centres de formalités des entreprises sur la possibilité pour un mandataire de déposer un formulaire de déclaration de début d'activité P0 Auto-entrepreneur (cerfa n° 13821*02) signé par le déclarant. Dans l'affirmative, l'ACFCI souhaite savoir si un mandat est requis pour procéder à un tel dépôt.

Le 1° de l'article R. 123-7 du code de commerce rappelle que le dossier unique comporte les déclarations relatives à la création, aux modifications de la situation ou à la cessation d'activité des entreprises signées du déclarant ou de son mandataire, accompagnées, le cas échéant, du pouvoir du mandataire.

Lorsque le formulaire P0 Auto-entrepreneur est signé du déclarant et que c'est une autre personne qui dépose matériellement le dossier au CFE, cette dernière n'a pas à fournir de mandat.

En revanche, un mandat est exigé lorsque le formulaire n'est pas signé par le déclarant mais par le mandataire.

Le régime dit de « l'auto-entrepreneur » a été créé avec la volonté de simplifier les démarches et de réduire les coûts de déclaration, ce qui *a priori* ne permettait pas d'envisager le recours aux services d'un mandataire. Le formulaire P0 Auto-entrepreneur n'a donc pas prévu cette possibilité, contrairement aux autres formulaires de déclaration d'entreprise.

Toutefois, en l'absence de dispositions normatives interdisant cette pratique, elle ne saurait être exclue. Le formulaire sera donc modifié en conséquence.

LA COMMISSION ÉMET DONC L'AVIS SUIVANT :

Le dépôt d'un formulaire P0 Auto-entrepreneur peut être effectué par un mandataire.

Un mandat est exigé lorsque le déclarant n'a pas lui-même signé le formulaire, ce mandat n'étant pas exigé pour le simple dépôt d'un formulaire dûment signé par le déclarant.

La Présidente de la Commission

Signé : Pierrette SCHUHL

Délibération de la CCCFE en date du 13 décembre 2013

Présidente : Pierrette Schuhl

Rapporteur : DGCIS

Cet avis sera notifié à l'auteur de la saisine, l'ACFCI. Il sera communiqué à l'APCMA, à la CNBA, au CNGTC, à l'Acos, à l'APCA et à la DGFIP. Il fera l'objet d'une publication sur le site <http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/politique-et-enjeux/la-commission-coordination-des-centres-formalites-des-entreprises-cccf>